

CARTE DES APERITIFS

SFIZIETTO DEL 10

PETITE ASSIETTE DE CHARCUTERIES ET FROMAGES
SÉLECTIONNÉS ET DÉGUSTATION DE TARTES SALÉES DE NOTRE PRODUCTION
(DISPONIBLE SANS GLUTEN, VÉGÉTALIENNE OU VÉGÉTARIENNE) 1, 3, 7, 9

4 €



TAGLIERE DEL CONTADINO

ASSIETTE DE CHARCUTERIES ET FROMAGES SÉLECTIONNÉS,
OLIVES GÉANTES FARCIES, CROÛTONS DE PAIN CARASAU AVEC
PÂTÉ D'ARTICHAUTS ET TOMATES SÉCHÉES 1, 3, 7, 9

15 €



TAGLIERE DELLA NONNA

SÉLECTION DE TARTES SALÉES DE NOTRE PRODUCTION,
FARCI SELON LA SAISONNALITÉ 1, 3, 7, 9

15 €



APERIBRUSCHETTA

ASSORTIMENT DE BRUSCHETTAS AU PAIN AU LEVAIN COMPOSÉ DE
TROIS TYPES DE BRUSCHETTA AVEC DES GARNITURES DIFFÉRENTES 1, 7, 9

12 €



APERIFRITTO DE MÄ

CORNET FRIT COMPOSÉ DE CALAMARS
ET D'ANCHOIS PANÉS (SANS GLUTEN) 1, 4, 14

15 €

POUR LES DIFFÉRENTS TYPES DE BRUSCHETTAS, CHARCUTERIES, FROMAGES, TARTES SALÉES ET
TAPAS N'HÉSITÉS PAS À NOUS DEMANDER, LES GARNITURES ET LES PLATS
PEUVENT SUBIR DES VARIATIONS POUR VOUS GARANTIR TOUJOURS LA MEILLEURE QUALITÉ
EN FONCTION DE LA SAISONNALITÉ ET DE LA DISPONIBILITÉ DES INGRÉDIENTS.

LES CHIFFRES INDIQUÉS À CÔTÉ DE CHAQUE PLAT INDIQUENT LES ALLERGÈNES
CONTENUS ET RENVOIENT À LA LISTE DES ALLERGÈNES JOINTE AU MENU

GRAZIE

LO STAFF LAVAGNA 10

LISTE DES ALLERGÈNES

SUR LA BASE DE LA RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR (RÈGLEMENT EUROPÉEN CE 1169/2011 CONTENANT DES DISPOSITIONS EN LA MATIÈRE) LES ALIMENTS ET/OU SUBSTANCES SUIVANTS RÉPARTIS EN 14 CATÉGORIES SONT CONSIDÉRÉS COMME DES « ALLERGÈNES » :

- 1) LES CÉRÉALES CONTENANT DU GLUTEN**, À SAVOIR LE BLÉ, LE SEIGLE ET L'ORGE, L'AVOINE, ÉPEAUTRE ET KAMUT OU LEURS SOUCHES HYBRIDÉES ET PRODUITS DÉRIVÉS À L'EXCEPTION: A) DES SIROPS DE GLUCOSE À BASE DE BLÉ, Y COMPRIS LE DEXTROSE; B) LES DEXTRINES DE MALT À BASE DE BLÉ ; C) LES SIROPS DE GLUCOSE À BASE D'ORGE ; D) LES CÉRÉALES UTILISÉES POUR LA FABRICATION DE DISTILLATS ALCOOLIQUES, Y COMPRIS L'ALCOOL ÉTHYLIQUE D'ORIGINE AGRICOLE.
- 2) COQUILLAGES** ET PRODUITS À BASE DE COQUILLAGES ;
- 3) OEUFS** ET DÉRIVÉS ;
- 4) POISSON** ET PRODUITS À BASE DE POISSON ;
- 5) CACAHUÈTES** ET DÉRIVÉS ;
- 6) SOJA** ET PRODUITS À BASE DE SOJA ;
- 7) LAIT** ET PRODUITS LAITIERS, Y COMPRIS LE LACTOSE ;
- 8) FRUITS À COQUES** ET DÉRIVÉS (AMANDES, NOISETTES ET NOIX, NOIX DE CAJOU, PISTACHES), NOTAMMENT AMANDES (*AMYGDALUS COMMUNIS L.*), NOISETTES (*CORYLUS AVELLANA*), NOIX (*JUGLANS REGIA*), NOIX DE CAJOU (*ANACARDIUM STORICO*), NOIX DE PÉCAN (*CARYA ILLINOINENSIS (WANGENH.) K. KOCH*), NOIX DU BRÉSIL (*BERTHOLLETIA EXCELSA*), PISTACHES (*PISTACIA VERA*), NOIX DE MACADAMIA OU NOIX DU QUEENSLAND, ET LEURS PRODUITS, À L'EXCEPTION DES NOIX UTILISÉES DANS LA FABRICATION DE SPIRITUEUX, Y COMPRIS L'ALCOOL ÉTHYLIQUE D'ORIGINE AGRICOLE.
- 9) CÉLERI** ET PRODUITS À BASE DE CÉLERI ;
- 10) MOUTARDE** ET PRODUITS À BASE DE MOUTARDE ;
- 11) GRAINES DE SÉSAME** ET PRODUITS À BASE DE GRAINES DE SÉSAME ;
- 12) ANHYDRIDE SULFUREUX** ET SULFITES À DES CONCENTRATIONS SUPÉRIEURES À 10 MG/KG OU 10 MG/L EXPRIMÉES EN SO₂ ;
- 13) LUPIN** ET PRODUITS À BASE DE LUPIN ;
- 14) COQUILLAGES** ET PRODUITS À BASE DE COQUILLAGES.